

*11 janvier 2017*

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction, rue du Stand N° 22, parcelle N° 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:**

- 1 418 260 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
- 968 450 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
- 253 000 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
- 447 950 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

La proposition du Conseil administratif (PR-1189) a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 juin 2016. La commission l'a étudiée lors des séances du 12 septembre et du 17 octobre 2016 sous la présidence de M. Tobias Schnebli. Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Nour Zumofen pour la qualité des notes prises.

**Séance du 12 septembre 2016**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M. Boris Wastiau, directeur du MEG, M. Jean-Yves Marin, directeur du MAH, M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe au DCS, et M<sup>me</sup> Silvia Iuorio, administratrice au MAH*

M. Kanaan aborde la proposition PR-1189 en précisant qu'il s'agit, durant cette audition, de circonscrire les enjeux de façon pragmatique et concrète, car, prochainement, il faudra entamer le déménagement des collections des institutions

culturelles du DCS. En effet, le dépôt arrive à la fin du processus de construction et, dans la mesure où les conditions pour pénétrer dans le bâtiment sont draconiennes, on ne se trouve pas dans une situation ordinaire. Idéalement, ajoute le magistrat, cette demande de crédit aurait dû être déposée simultanément aux arrêtés de construction. Mais, à l'époque, les paramètres de cette opération n'étaient pas encore définis, compte tenu de la particularité que requiert le déménagement d'œuvres d'art.

Le magistrat déclare que, comparativement aux sommes d'origines, le DCS a massivement réduit la somme requise en internalisant un maximum de tâches dans les équipes des musées et au prix de gros efforts d'organisation des différentes institutions (notamment les grandes), ce qui explique la présence de MM. Wastiau et Marin qui représentent respectivement le MEG et le MAH, et qui sont les directeurs des institutions avec les plus gros volumes à déplacer. Il précise que tout ne peut être internalisé pour des questions liées aux ressources et compte tenu de la spécialisation et du professionnalisme que requièrent certaines tâches en termes de sécurité et de transport d'œuvres.

M<sup>me</sup> Koelliker rappelle que, en date du 6 mai 2013, le Conseil municipal a voté le crédit de construction (proposition PR-972) afin de doter la Ville de Genève de 10 000 m<sup>2</sup> de dépôts patrimoniaux, situé à l'écoquartier de la Jonction, sur cinq niveaux (trois niveaux enterrés). Elle mentionne que sous «Budget de fonctionnement» de ladite proposition, est indiqué que le DCS déposera, ultérieurement, une proposition pour couvrir les frais de déménagement des collections qui ne pouvaient être estimés en 2013 et précise que ce dépôt va abriter six institutions patrimoniales: le Musée d'art et d'histoire (MAH); le Musée d'ethnographie de Genève (MEG); le Musée d'histoire naturelle (MHN); le Musée Ariana (ARI); la Bibliothèque de Genève (BGE); le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

M<sup>me</sup> Koelliker explique que le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève n'interviendra que lorsque:

- la loge de sécurité sera en fonction ainsi que testée et rodée pendant six mois;
- le séchage des bétons terminé et les conditions hygrométriques stabilisées.

Plus spécifiquement au niveau du temps de séchage, le DCS travaille actuellement avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et leurs mandataires spécialisés et des précisions seront apportées au cours d'une rencontre prévue le 9 novembre 2016. Des relevés seront effectués dans les lieux, dès la fin du chantier en 2017. Le volume à déménager est très important, des collections se trouvant dans plus de 5000 m<sup>2</sup> de dépôts, actuellement loués.

- Le MAH, par exemple, possède plus d'un million d'objets, dont 8000 tableaux, 25 000 dessins, 350 000 estampes, 70 000 pièces archéologiques, 100 000 pièces de numismatique et 15 000 à 18 000 pièces d'horlogerie émaillerie.

- Le MEG a, lui, 76 000 objets provenant des cinq continents, 2300 instruments de musique, plus de 20 000 disques et autres phonogrammes, plus de 8000 documents iconographiques et 300 000 documents d’anthropologie visuelle.
- Quant à la BGE, on dénombre 2 millions d’ouvrages, 100 000 affiches et 25 000 cartes anciennes.

Ce déménagement concerne des objets et des œuvres sur supports variés avec des contraintes spécifiques: des collections de beaux-arts, d’arts appliqués, de textiles, de bijouteries, d’horlogerie, de numismatique, de mobilier, d’armes et armures, d’estampes et de dessins, de céramique et de verre, de vitraux, de collections ethnographiques, iconographiques, et photographiques, de livres, de manuscrits, d’affiches et cartes anciennes, de négatifs, de partitions musicales, d’œuvres contemporaines, de spécimens zoologiques conservés à sec, d’objets en bois, tissu, métal, verre, etc.

Ce transfert concerne une bonne partie des valeurs totales des collections patrimoniales de la Ville de Genève, assurées pour près de 6 milliards de francs, puisque l’exercice avec la centrale municipale d’achat et d’impression (CMAI) qui avait refait un appel d’offre, pour doter la Ville d’une assurance, a été réalisé il y a un peu plus d’une année.

De grande envergure, ce transfert est une opération délicate sur le plan de la sécurité. Il nécessite un travail de coordination entre les institutions et avec la sécurité assurée par des privés, qui, à des moments ponctuels, viendront compléter la sécurité interne en suivant les recommandations d’Interpol. Elle explique que cette opération nécessite un conditionnement adapté aux œuvres ainsi qu’un calendrier intégrant les contraintes pour stabiliser les conditions hygrométriques (temps de séchage et limitation du nombre de personnes dans le dépôt afin de maintenir un taux d’humidité adéquat) et celles inhérentes à la reprise du mobilier du MEG.

M<sup>me</sup> Koelliker souligne que le calendrier a été réparti sur plusieurs années et que la direction du DCS avec les directions et les spécialistes de toutes les institutions patrimoniales détermine l’ordre dans lequel les institutions effectueront leurs transferts. Elle insiste sur l’aspect secret du calendrier afin de maintenir une sécurité optimale, comme l’a recommandé Interpol, et précise que même le magistrat n’en a pas connaissance. Elle ajoute qu’un tel déménagement requiert un important travail, et que les institutions préparent cette opération depuis plusieurs mois, voire des années pour certaines, au vu des tâches: récolement, nettoyages, consolidations, travaux photographiques, étiquetage code-barres sur l’ensemble des collections. En fonction du personnel à disposition, chaque institution guide, supervise et participe aux opérations d’emballage (mise en cartons ou caisses) et au déballage, bien que le recours à des prestataires de service demeure indispensable non seulement pour effectuer ces tâches, mais également pour assurer le transport dans

des véhicules adaptés. Elle informe que les appels d'offres seront réalisés avec la CMAI et que les frais de déménagement du FMAC et du MHN seront pris en charge sur le budget de fonctionnement. Ainsi, la présente proposition concerne quatre institutions: le MAH, le MEG, le ARI et la BGE.

### *MAH*

M. Marin aborde la situation du MAH en déclarant que le montant requis est de l'ordre de 1 418 260 francs répartis sur plusieurs années. Il précise que ce montant a été fixé suite à des mois de travail afin de diminuer les coûts, puisqu'une partie importante du personnel du MAH travaille déjà à l'affaire du transport. Pour le MAH, cette grosse opération présente une suite de contraintes invraisemblables dans la mesure où transporter un élément d'horlogerie, un vase ou un tableau requiert des configurations différentes. Si le MAH possède des équipes pointues, le recours à des transporteurs spécialisés est indispensable, ainsi que le surcoût en photographie nécessaire pour des raisons de sécurité et d'assurance. Ainsi, les montants importants concernent les frais de transport spécialisé, les fournitures de conditionnement des collections, les photographies et la sécurité. Il informe que le MAH débutera son emménagement par les collections se trouvant dans les dépôts loués auprès de tiers, ce qui générera une économie substantielle sur les frais de location. Il déclare que le chantier des collections est mené en interne, avant et après le déménagement, et qu'il est en cours depuis début 2015. Ce chantier des collections comprend des contrôles systématiques des œuvres, de leur état et de la documentation relative, ainsi que des préparations afin d'assurer leur transfert (dépoussiérage, photographie, édition des codes-barres). Ce travail est mené, depuis 2015, en interne avec 14 postes équivalents temps plein (ETP), parmi lesquels, essentiellement, des conservateurs, restaurateurs et du personnel d'inventaire.

M. Marin insiste sur le fait que le montant requis pour le transfert a fortement diminué comparativement aux prévisions initiales. Certaines activités au musée se sont arrêtées afin de consacrer un maximum d'argent et de temps à ce chantier ouvert en 2015 et qui le sera au moins pour encore quatre à cinq ans. Quant aux coûts extraordinaires, ils concernent principalement les fournitures de conditionnement et les transports par des entreprises spécialisées. Il mentionne aussi quelques chiffres de comparaison avec d'autres musées suisses et relève que, pour le Musée national de Zurich, qui contient 890 000 œuvres, le coût total de déménagement (opération incluant les travaux préparatifs: chantier des collections et transfert, emballage, transport, déballage et installation) s'est élevé à 10 millions de francs. A une autre échelle, il mentionne le Musée d'art et d'histoire de Fribourg (déménagement en cours – chantier débuté en 2006) qui contient 45 000 œuvres et pour lequel le coût total de l'opération, incluant des travaux préparatifs (chantier des collections, emballage, transport, déballage et

installation), s'est élevé à 1,4 million de francs. Dès lors, il note que le crédit demandé pour le MAH s'inscrit dans des proportions raisonnables et que l'effort est consenti par la mobilisation des ressources humaines internes ainsi que par une réallocation des budgets de fonctionnement depuis 2015. Enfin, il exprime sa fierté, en tant que directeur de musée, de constater que les collections du MAH sont très bien conservées et que le taux de restauration des œuvres est très supérieur à la moyenne des musées européens. Cela constitue un avantage considérable dans l'opération de transfert et explique les coûts relativement faibles au regard des contraintes imposées.

### *MEG*

M. Wastiau explique que le MEG a déjà déménagé trois fois (en 1901, 1939 et entre 2002 et 2004). Il souligne l'opportunité que constitue un déménagement de maîtriser la connaissance de la collection pour atteindre les plus hauts standards de conservation préventive et de gestion des collections. Il explique que, si le MEG travaille depuis près de deux ans à ce projet, c'est en octobre 2015 qu'a véritablement commencé un chantier des collections avec l'arrivée d'une nouvelle conservatrice en chef. Ainsi, actuellement, 11 personnes (8 conservateurs et conservatrices en charge des collections et des systèmes d'information et 3 personnes en charge de la conservation préventive et de la restauration des objets) consacrent l'essentiel de leur temps à préparer ce déménagement. Le MEG partage l'expertise avec les autres musées de la Ville de Genève, mais aussi au niveau national et international afin de rechercher les meilleures méthodes pour préparer efficacement ce déménagement. Il mentionne notamment le recollement des collections (confronter les inventaires et la présence physique de chacun des objets dans les dépôts). L'objectif du MEG est de redéployer la collection là où elle se trouve, aux Ports Francs, afin que l'organisation corresponde à l'agencement des collections à l'arrivée au Carré-Vert et afin de limiter le temps de remise en place.

Le budget nécessaire pour le musée est de 968 450 francs, répartis sur trois ans. Les montants couvrent les fournitures de conditionnement des collections, leur transport, l'emballage, la remise en place, les frais de transport et/ou reprise du mobilier actuel et la remise en état des locaux actuellement loués (maintenance/transport collections 65%; fourniture 14%; transport mobilier 14%; remise en état 4%; sécurité 3%).

En somme, il s'agit d'une logistique de déménagement complexe, qui est aujourd'hui maîtrisée. Les montants importants couvrent les fournitures de conditionnement des collections, les frais d'emballage, les frais de chargement des collections et de transport, les frais de déballage et de mise sur rayonnage. S'ajoutent les frais et difficultés du démontage, stockage, transport et remontage des mobiliers récupérés actuels, et les frais de remise en état des locaux loués aux Ports Francs.

### *ARI*

M<sup>me</sup> Koelliker aborde le cas du ARI dont le budget est de 252 995 francs répartis en deux périodes. Au cours de la première, qui s'étend sur un mois, il s'agira d'assurer le transfert de la céramique. La seconde période de trois mois sera consacrée au transfert du verre qui est un matériau très fragile et sensible aux variations climatiques. Le verre devra être emménagé en dernier lorsque l'environnement climatique sera parfaitement stable sous peine de dommages irréversibles. Elle explique que les montants importants sont destinés à couvrir les frais d'emballage, de transport et de déballage des collections. Le chantier des collections a débuté en 2013. Il est entièrement géré et effectué à l'interne avec parfois le soutien de stagiaires spécialisés (l'ARI a un budget de fonctionnement très modeste).

### *BGE*

Pour la BGE, M<sup>me</sup> Koelliker indique que le montant nécessaire est de 447 950 francs répartis sur six mois. Les montants importants couvrent les frais d'emballage, de transport et de déballage des collections selon un modèle propre aux bibliothèques. Elle ajoute que les déménagements nécessitent des transferts depuis les cinq sites actuels de conservation des collections (Bastions, Seujet, Bibliothèque Musicale, Musée Voltaire, Centre d'iconographie). La BGE a commencé le chantier des collections en 2012. Chaque été, la BGE ferme l'institution au public les lundis afin de mener ce chantier avec le personnel en interne. En outre, elle souligne qu'un déménagement est un événement pas si rare. Passablement de bibliothèques en Suisse ont déménagé ces 10 dernières années, avec lesquelles la BGE est en contact afin de bénéficier de leurs expériences. Parmi ces grands déménagements, elle mentionne la Bibliothèque centrale et universitaire de Lucerne, la Médiathèque du Valais à Sion, la Médiathèque du Valais à Saint-Maurice, l'Infothèque à Genève, la Faculté des sciences à l'Université de Genève, la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPUN) et la bibliothèque de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) à Genève; mais aussi le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), les Archives départementales du Rhône, les Archives nationales de France, le Louvre-Lens et le Musée du quai Branly.

M<sup>me</sup> Koelliker termine en rappelant les efforts importants menés afin de limiter les coûts. Suite à la première estimation de 5 740 000 francs au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI), des économies ont été réalisées, principalement au MAH et au MEG, afin de ramener le coût total à 3 087 660 francs. Elle ajoute que les prestations externes ont été limitées au strict minimum et que l'économie réalisée l'est en grande partie grâce au travail reporté sur les forces internes (tant au MAH qu'au MEG). Compte tenu du fait que l'opération s'étendra sur plusieurs années et ne pourra débuter que lorsque les conditions précitées de sécurité et de stabilisation du climat seront garanties, un crédit d'investissement a été requis

s’agissant de frais induits par la construction d’un nouveau bâtiment. Il s’agit d’une opération dont l’envergure exceptionnelle dépasse le cadre du budget de fonctionnement. Il sera aussi nécessaire de requérir, pour certaines collections, le soutien de la police cantonale, comme Interpol l’a recommandé. Par ailleurs, cette opération doit aussi permettre des économies assez substantielles de location auprès de privés, à hauteur de 1,2 million de francs par année (au terme des opérations de transfert). En effet, une fois les locaux loués rendus, l’économie annuelle atteindra 660 914 francs pour le MAH, 465 279 francs pour le MEG et 91 324 francs pour le FMAC.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire estime qu’il est tout de même remarquable d’être parvenu à effectuer plus de 2 millions de francs d’économie par rapport au PFI. Il se réfère aux économies de location de dépôts mentionnés et relève que le 1,2 million de francs d’économie annuelle couvrirait le crédit total de 48 millions de francs (45 millions pour le Carré-Vert et 3 millions pour les frais de déménagement) après plus de quarante ans. Il relève ensuite que le document de la proposition fournit des données intéressantes au sujet du MAH, mais les chiffres des rubriques «sécurité par des tiers» et «transports par des tiers» relatifs aux autres institutions n’ont pas été communiqués. Il relève aussi que des montants fixes sont indiqués pour le MAH, à hauteur de 674 000 francs, pour le transport par des tiers et demande s’il est envisageable que ces montants puissent être dépassés et qu’un nouveau crédit soit demandé par la suite comme dans le cas des vitrines du MEG il y a quelques années. Enfin, il demande si les appels d’offres qui seront effectués se limiteront à des entreprises locales ou s’ils s’étendront à des entreprises nationales ou internationales.

M<sup>me</sup> Koelliker s’engage à transmettre les documents demandés.

M. Kanaan remarque d’abord que, depuis son entrée en fonction, il n’a pas le souvenir d’avoir noté un quelconque dépassement. Il relève que le cas des vitrines du MEG est un héritage qu’il a dû assumer à son arrivée. Il ajoute que dans une tentative d’être exhaustif, les appels d’offre de la Ville de Genève présentent des coûts maximaux. Il s’agit d’appels d’offre, ouverts essentiellement pour la partie principale du transport d’œuvres, qui nécessite des compétences extrêmement spécialisées. Il assure que, dans la mesure du possible, les entreprises locales sont privilégiées. Enfin, il signale que les appels d’offres sont établis selon les règles l’Institut national du patrimoine (INP).

M<sup>me</sup> Iuorio informe que, pour le MAH, le montant destiné à des transports par des tiers dépasse largement le seuil qui requiert un appel d’offre de niveau international, car ils n’ont pas trouvé, au niveau local, de transporteurs d’œuvres, reconnus avec les spécificités requises. Elle déclare que les entreprises locales ne

seraient pas en mesure d'assumer l'ensemble du déménagement, compte tenu de son ampleur, et qu'elles devraient effectuer des partenariats pour répondre à une telle demande.

M<sup>me</sup> Koelliker confirme quant à elle que les montants fixes indiqués correspondent à des montants maximaux.

Un commissaire demande si les entreprises de sécurité seront des entreprises locales.

M<sup>me</sup> Koelliker déclare qu'il s'agira probablement de travailler avec la CMAI, qui a déjà effectué des appels d'offre, et imagine que cette instance fait appel à des entreprises locales. Elle remarque que les montants indiqués pour assurer ce type de sécurité sont relativement modestes (ex. 31 000 francs pour le MAH).

Un commissaire relève que près de 100 000 francs (environ 3% du crédit) sont dédiés à la question de la sécurité, ce qui lui semble trop conséquent. Il s'interroge sur les capacités de la police municipale à intervenir et demande si ces enjeux d'Interpol et de calendrier secret ne sont pas exagérés dans la mesure où lors de la campagne du MAH, il a été rapporté que la sécurité du MAH n'est déjà pas optimale.

M. Kanaan répond que la sécurité des œuvres, en termes de risques de braquage, est pleinement assurée aujourd'hui au MAH, ce qui s'avère essentiel pour pouvoir être couvert par des assureurs. En revanche, le type de sécurité défaillante au MAH est lié aux conditions hygrométriques et climatiques. A la fin de l'année 2015, un appel d'offre a été conclu pour mettre à jour toutes les polices d'assurance pour la sécurité des collections, ce qui a permis de réaliser des économies d'échelle en contractant une seule assurance. Il ajoute que, dans certains cas, la police cantonale sera sollicitée, mais avec parcimonie et seulement pour le transfert de pièces qui justifient un encadrement armé.

M. Wastiau souligne la modestie du montant indiqué pour assurer ce type de sécurité des collections du MEG, puisqu'il s'élève à 27 000 francs. Cette dépense est liée à des compléments de prestations de la sécurité existante et vise à assurer que des vigiles soient présents, au bon endroit et au bon moment, suivant les étapes de transition des collections. Il rappelle que ces frais sont répartis sur la durée du déménagement.

M<sup>me</sup> Koelliker indique que deux personnes encadreront en permanence l'entrée. Il s'agira en effet d'assurer la sécurité liée aux mouvements dans les étages et à l'arrivée des collections. Ainsi, il sera nécessaire de renforcer ponctuellement la sécurité. Elle souligne qu'un tel déménagement mobilise près de 600 camions.

Le même commissaire remercie pour ces éléments de réponse, mais se dit peu convaincu de la nécessité de mobiliser des armes.

M. Kanaan déclare que les dépenses ne sont pas spécialement orientées sur la dimension armée, mais plutôt sur l'aspect de l'emballage et de la manutention. Il insiste sur le fait que le recours à la police cantonale demeurera ciblé et ponctuel.

Par rapport à l'inventaire et à la classification des pièces, un commissaire s'interroge sur l'existence de certaines pièces dont l'intérêt serait quasi nul.

M. Wastiau déclare que le MEG a entamé un programme d'évaluation des collections qui consiste à évaluer les séries d'objets et leurs valeurs anthropologique, historique, d'assurance, de remplacement, de marché, de médiation culturelle et scientifique, la valeur relative de ces objets dans notre collection par rapport aux autres collections des musées genevois, au contexte national et international. Il existe, en effet, une série de critères pour chaque sous-ensemble de collection, qui permet d'évaluer leur valeur relative et intrinsèque. Certains objets représentent un volume (donc un coût au mètre carré et un coût d'entretien) et pourraient être envoyés vers d'autres musées s'ils ne correspondent pas aux missions du MEG. Il cite en exemple les 87 machines à coudre sur table répertoriées dont il s'agit de s'interroger sur la pertinence de les conserver toutes.

M. Kanaan souligne la pertinence de la question et rappelle que, à l'exception évoquée par M. Wastiau, il existe, a priori, un principe d'inaliénabilité du patrimoine public qui implique que, dans une collection, il existe des pièces qui ne seront pas exposées ou rarement, dans la mesure où elles ne présentent pas nécessairement un intérêt particulier pour le public. Il ajoute que ce principe d'inaliénabilité pose à ce jour quantité de problèmes aux musées européens, qui ont des collections illimitées, qui continuent à s'accroître. Cela représente des problèmes de stockage, d'entretien et de valorisation. Mais il est extrêmement rare et délicat de liquider des objets. C'est pourquoi les institutions patrimoniales de la Ville de Genève n'acceptent, aujourd'hui, plus toutes les donations et se montrent plus sélectives dans les acquisitions par donation et assument même des refus éventuels.

Un commissaire estime que ce principe d'inaliénabilité semble bien relatif compte tenu du désherbage des bibliothèques, qui s'est effectué, et qui a donné lieu à la vente de livres et vinyles. Il s'interroge dès lors sur la nature politique ou juridique d'un tel principe.

M. Kanaan répond que le principe d'inaliénabilité est avant tout un principe politique. Il souligne la mise en danger des futures donations que peut engendrer l'aliénation des collections. Il ajoute que, dans le cas des bibliothèques municipales, il se trouve qu'il n'y avait pas d'intérêt patrimonial et que le Contrôle financier a validé une procédure de sortie. Il insiste sur la figure d'exception de telles situations et déclare que cette procédure est très évaluée.

M. Marin ajoute que, sur le plan juridique, l'inaliénabilité figure dans la loi française, la loi espagnole et plusieurs autres pays. Il informe que, bien qu'elle

ne figure pas dans la loi suisse, il s'agit d'un usage respecté depuis l'origine des musées. Il reconnaît qu'il est arrivé que certains directeurs de musées aient pu acquérir d'énormes collections qui ne présentent plus grand intérêt aujourd'hui, bien qu'il soit difficile de présager de l'intérêt qui leur sera accordé dans un siècle, par exemple.

Un commissaire, sur la question du principe d'inaliénabilité mis en œuvre depuis deux siècles et face à une telle accumulation d'objets, se demande s'il ne serait pas envisageable de profiter néanmoins du déménagement pour vendre des objets récurrents ou les conserver sous une autre forme en les numérisant et photographiant en 3D pour conserver leur image sans avoir à déposer l'ensemble des objets dans le dépôt du Carré-Vert. Il mentionne, à titre d'exemple, les multiples charrettes valaisannes, cumulées par M. Crettaz.

M. Kanaan explique que, dans le cas de la numérisation du patrimoine culturel, la Ville de Genève marque un certain retard bien que des avancées ont été réalisées en la matière. Dans le cas de Zurich par exemple, c'est la Loterie (Swisslos) qui a financé la majorité de la numérisation du patrimoine zurichois. Il ajoute que la Ville de Genève présentera un projet à ce sujet. Il ajoute que les objets physiques constituent un bien collectif, qu'il serait dommageable de sacrifier pour les futures donations. Ainsi, le département se montre plus actif en matière de désherbage, mais de manière très sélective.

M. Marin répond que la liquidation concerne très peu d'objets, ceux qui se trouvent dans un si mauvais état qu'ils ne sont plus identifiables. Il explique qu'il s'agit pour le MAH de distinguer les collections d'études, qui ne seront pas transférées au Carré-Vert, et insiste sur le fait que le seul endroit où la mémoire vivante de notre société sera conservée en 3D est le musée. Enfin, il insiste sur l'importance de ne pas effrayer les futurs donateurs pour des gains potentiels, qui seraient minimes.

Une commissaire demande s'il sera nécessaire de contracter une autre assurance pour assurer les collections lors du déménagement.

M<sup>me</sup> Kolliker répond que la CMAI a contacté l'assureur Fine Art, qui a le mandat pour la Ville de Genève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et indique que la surprime à payer est raisonnable. Elle ajoute que M. Righetti la prendra en charge sur le budget de fonctionnement et la répartira sur les trois à quatre années de déménagement, en fonction de qui va déménager en premier. Par conséquent, tout est assuré, y compris l'emballage et le déballage, raison pour laquelle il n'apparaît pas de rubrique «assurance» dans la demande de crédit.

Une commissaire demande si les 14 postes ETP, entièrement dédiés au déménagement, indiqués pour le MAH, sont internes.

M<sup>me</sup> Koelliker répond par la positive.

La même commissaire se dit impressionnée qu'il n'y ait pas eu de demande de poste supplémentaire à l'interne et se demande s'il faudrait en conclure qu'il y avait jusque-là un surplus de forces vives au MAH.

M. Marin répond que le fait de dédier ces 14 postes ETP au déménagement se fait au prix d'un retard d'une décennie sur les restaurations puisque ce sont essentiellement les restaurateurs/conservateurs ainsi que du personnel de l'inventaire qui font ce travail. Il ajoute que ce choix a été opéré afin de ne pas augmenter la masse salariale.

M. Kanaan déclare qu'au MAH, le chantier des collections avait pris un retard dans l'inventaire de certains secteurs et remarque que le déménagement constitue l'occasion pour le MAH de se mettre à jour. Il rappelle que, dans les premières projections de ce projet, les musées ont demandé des postes d'auxiliaires supplémentaires, qu'il a lui-même refusé compte tenu de la nécessité de procéder à des arbitrages.

Une commissaire exprime une inquiétude vis-à-vis d'une attitude plus sélective face aux donations dans la mesure où il n'est guère possible de présager de l'intérêt des générations futures pour certaines pièces que nos critères actuels ne retiendraient pas, engendrant ainsi le risque de balayer des objets qui pourraient s'avérer précieux à l'avenir et être redécouverts et convoités à une autre époque. Enfin, elle relève que la numérisation ne pourra jamais remplacer l'objet physique et la richesse du contexte dans lequel il se trouve.

M. Marin informe, par exemple, avoir récemment refusé un piano datant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, qui était très abîmé et déjà restauré à deux reprises aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. S'il ne nie pas l'intérêt d'un tel objet, il relève toutefois que le coût des restaurations et le fait que le musée en possède déjà ont motivé ce refus. Il ajoute qu'au MAH, il existe une commission composée de l'ensemble des conservateurs en chef des grands domaines, de M<sup>me</sup> Iuorio et de lui-même, et informe que ladite commission se réunit deux fois par mois afin d'analyser les propositions de dons. Enfin, chaque conservateur doit motiver ses choix avant que ces derniers ne soient soumis au magistrat.

M. Kanaan reconnaît que les critères évoluent et précise que la sélectivité adoptée par le DCS concerne les nouvelles collections qui entrent et que le fait de sortir un objet de l'inventaire s'avère extrêmement rare. Il ajoute que si la numérisation doit être poursuivie, il ne s'agit aucunement d'une panacée.

Un commissaire s'interroge au sujet des objets qui seront enterrés au Carré-Vert pour des raisons de sécurité, en particulier sur la politique qui va suivre et respectivement les coûts qui seront associés à l'évolution des collections. Est-ce que, lorsque les objets enterrés seront saisis pour des expositions temporaires, les coûts engendrés seront absorbés dans les coûts de fonctionnement généraux des

institutions ou faudra-t-il déposer des demandes de crédit pour ces déménagements lors d'expositions?

M. Wastiau répond que, dans la mesure où les collections sont vivantes, ce travail est assez quotidien puisque, pour la plupart des expositions temporaires, il s'agit de puiser dans les collections, et que ces transports sont assurés par les véhicules de la Ville de Genève.

M. Marin ajoute qu'un important travail est dédié à faire évoluer les collections et, régulièrement, des œuvres nouvelles sont exposées.

Le même commissaire relève que le fait de dédier un budget si important pour enterrer les œuvres (bien que les enjeux soient compris), et non pas pour les exposer dans un nouveau musée, a généré une forme de frustration au sein du plénum.

M. Kanaan remarque qu'il ne s'agit pas seulement de stocker les œuvres, mais aussi de permettre aux personnes de se rendre au dépôt et de pouvoir travailler sur celles-ci de manière sécurisée. Il ajoute que de nombreuses œuvres circulent, en particulier celles prêtées par le MAH, d'où l'importance d'avoir un sas sécurisé. Il relève enfin que les œuvres déplacées sont aujourd'hui déjà stockées, mais dans des conditions moins optimales.

M. Marin informe qu'une salle au musée est en train d'être aménagée afin d'expliquer ce qu'est le sentier des collections et quelques œuvres de transit y seront disposées.

Un commissaire demande si, à la lumière des déménagements réalisés à Sion et à Zurich, une perte d'objets lors des transferts a été estimée.

M. Kanaan répond que les transporteurs se doivent de faire tout ce qui leur est possible techniquement et humainement, afin d'éviter la casse ou la perte d'objets.

M. Wastiau confirme que le risque pris tend à être nul. Il informe qu'au cours de sa carrière, il ne lui est jamais arrivé de constater la casse ou la perte d'un objet lors de transports. Il certifie qu'aucun risque ne sera pris par rapport à l'usage et à la manipulation des objets, d'où la nécessité de travailler avec des transporteurs professionnels et spécialisés dans ce domaine.

M. Kanaan précise que les conditions de transport seront adaptées en fonction de la valeur et de la fragilité de l'objet et que l'économie effectuée provient du fait que la Ville de Genève ne paiera plus de loyers pour des dépôts privés. Enfin, le dépôt du Carré-Vert sera de meilleure qualité en termes de climat et de sécurité que la plupart des dépôts privés, actuellement loués.

Un commissaire demande si des dégradations pourront survenir lors des transports.

M. Wastiau relève le paradoxe de la conservation dans la mesure où dès lors qu'un objet est manipulé, il est dégradé. Mais, dans le même temps, l'observation fine qui découle d'une manipulation d'un objet permet d'intervenir sur les conservations préventives et sur les restaurations.

M. Marin ajoute que dès qu'un numéro est attribué à un objet, il fait partie de la mémoire de l'humanité et approcher le risque zéro devient un devoir à assurer. Il se dit quasi certain qu'il n'y aura aucun accident.

M. Wastiau ajoute que si le MEG effectue en permanence un travail de conservation préventive et de reconditionnement, ce travail a été planifié depuis octobre 2015 et jusqu'après le déménagement.

Le même commissaire évoque le risque de substitution d'objets et demande si l'identité des personnes impliquées sera constamment connue des services.

M. Wastiau répond qu'il s'agira de connaître chacune des personnes impliquées dans le processus. Tous les mouvements (y compris des mandataires) seront enregistrés. En ce qui concerne le MEG, il certifie qu'aucune collection ne demeurera dans des cartons d'emballage davantage que le temps minimum requis.

M<sup>me</sup> Iuorio ajoute que dans le cas du chantier MAH, il y aura une pratique de traçabilité par code-barres et que les transporteurs ne détiendront aucune information sur le contenu spécifique des palettes à transporter.

Un commissaire s'interroge sur l'opportunité que présente ce déménagement pour les musées qui pourraient organiser davantage d'expositions en collaboration avec d'autres musées avant d'enterrer les œuvres.

M. Marin explique que parmi la grande collection d'instruments de musique du MAH, il existe quelques instruments africains qui auront probablement toute leur place au MEG. Dès lors, un échange sera probablement pratiqué lors du transfert.

M. Wastiau ajoute que de nombreuses collaborations entre les institutions culturelles de la Ville de Genève sont effectuées en permanence. Il reconnaît que ces collaborations assez discrètes mériteraient d'être davantage valorisées.

Un commissaire aurait souhaité connaître l'ordre de grandeur des collections externes aux institutions, qui ne seront pas transférées au Carré-Vert. Ces chiffres permettraient d'estimer l'espace qui resterait pour des déménagements éventuels ultérieurs.

M<sup>me</sup> Kolliker répond qu'à l'heure actuelle, la surface du dépôt patrimonial prévue, qui serait occupée, serait de l'ordre de 60%, dans la mesure où il a été conçu dans une perspective de long terme, en particulier pour le MAH et le MEG.

Elle précise que dans les sites évoqués pour la BGE, les collections qui servent au fonctionnement courant resteront sur place. Seuls les objets de grande valeur seront déplacés au Carré-Vert.

### **Séance du 17 octobre 2016**

Le président demande aux commissaires s'ils sont prêts à prendre position sur la proposition PR-1189 ou si des informations supplémentaires sont demandées.

Un commissaire relève que l'ensemble des documents au sujet de la nature des dépenses des musées, demandés par la commission des arts et de la culture (CARTS), a été fourni à l'exception de détails au sujet des 38 896 francs prévus pour la remise en état des locaux des Ports Francs. Bien qu'il estime ce montant excessif, il se dit prêt à prendre position au cours de la présente séance.

Une commissaire informe que, après avoir discuté avec un autre commissaire de la remise en état des locaux des Ports Francs, elle a pris contact avec M<sup>me</sup> Koelliker qui lui a expliqué que la Ville a loué un grand espace aux Ports Francs afin d'y entreposer les collections du MEG. Cette location a nécessité quelques réaménagements. Or, comme dans tous contrats de bail à loyer, il est nécessaire de remettre les locaux dans leur état initial. Elle ajoute que la Ville a mené des discussions avec le propriétaire afin de déterminer dans quelle mesure certaines transformations réalisées par la Ville pourraient l'intéresser et demeurer en l'état. Dès lors, la Ville est parvenue à faire diminuer la facture initiale, car certaines structures pourront être maintenues. Elle ajoute que M<sup>me</sup> Koelliker s'est engagée à transmettre les documents détaillés aux membres de la CARTS.

#### *Prise de position des groupes*

Le groupe des Verts se réjouit de la diminution de l'ordre de 2 millions de francs du montant budgété initialement, grâce au fait que deux institutions prendront en charge leur propre déménagement. Il se dit donc favorable à cette proposition.

Le Parti libéral-radical se retrouve devant le fait accompli et n'a pas d'autre choix que d'accepter cette proposition. Comme déjà exprimé lors de la création du dépôt, le groupe regrette l'enterrement de ces œuvres dont le public ne pourra pas profiter. En effet, il semblerait que d'autres cantons se sont montrés plus créatifs en réalisant des dépôts visibles et accessibles. Le Parti libéral-radical ne doute aucunement de la qualité et la sécurité des transferts qui seront menés, bien que le choix de réunir l'ensemble de cet extraordinaire patrimoine en un seul et même endroit peut être discutable en termes de stratégie protectrice. En dépit de ces réserves, le groupe du Parti libéral-radical sera favorable à la proposition PR-1189.

Le Mouvement citoyens genevois acceptera cet objet et espère que les montants annoncés lors des auditions seront respectés et que les dépassements de l'ordre de 10% à 15%, habituellement observés, ne seront pas effectifs. Il rejoint par ailleurs le regret exprimé par le Parti libéral-radical et rappelle qu'une motion du Mouvement citoyens genevois en faveur de la mise en valeur des œuvres stockées dans les dépôts avait été acceptée à l'unanimité du plénum il y a trois ans, sans déboucher sur des actions concrètes.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien est heureux de constater que les œuvres, parsemées actuellement dans divers dépôts, seront rassemblées dans un endroit sécurisé, prévu à cet effet et bénéficiant de moyens techniques qui profiteront à leur conservation. Il ajoute qu'à l'âge de la numérisation, il est possible de profiter d'œuvres par le biais d'internet et de technologies modernes. S'il souhaite également que ces œuvres puissent être exposées et voyager; il considère que leur grand nombre rend nécessaire la mise à disposition d'un lieu de conservation adéquat et qu'il appartiendra aux professionnels des musées (conservateurs, médiateurs et commissaires d'expositions) de les faire vivre. Le groupe du Parti démocrate-chrétien votera donc cette proposition du Conseil administratif avec enthousiasme.

L'Union démocratique du centre est confiante dans la qualité de préparation de ce déménagement, bien que le transfert de certaines œuvres lui paraisse très délicat. Un certain tri devrait être réalisé afin de déterminer si toutes ces œuvres valent la peine d'être stockées au dépôt du Carré-Vert. Bien que l'Union démocratique du centre regrette également que les œuvres soient enterrées et invisibles au public, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette proposition, compte tenu de la sécurité et de la qualité offerte par ce nouveau bâtiment.

Le Parti socialiste acceptera cette proposition et rappelle qu'elle permettra de réaliser annuellement une économie de 1,2 millions de francs sur les locaux actuellement en location à l'horizon 2017. Il ajoute que cette opération paraît être adéquate pour préserver le patrimoine de la Ville de Genève qui, comme l'a démontré la campagne du MAH, est actuellement stocké dans des conditions loin d'être optimales. Par conséquent, le Parti socialiste estime que cette mise à jour est nécessaire et loue la manière dont cette affaire est menée. Il émet toutefois une réserve quant aux coûts liés à la sécurité privée, alors que la Ville dispose de 200 policiers municipaux. Enfin, en réponse à la crainte formulée par certains d'augmenter la vulnérabilité des œuvres en les disposant en un seul et même lieu, il estime au contraire qu'on peut se réjouir de les voir réunies dans des locaux adaptés et conçus pour leur préservation. Le Parti socialiste se dit donc favorable à cette proposition PR-1189.

Le groupe Ensemble à gauche reste dubitatif quant à cette proposition qui suscite encore bien des questions. Des informations demeurent lacunaires,

notamment celles liées au transport mené par des tiers, aux montants très conséquents. Si le PFI estimait à 5 millions de francs ce déménagement, le groupe Ensemble à gauche rappelle toutefois que ce dernier prévoyait initialement de déplacer toutes les œuvres du MAH. De plus, le groupe Ensemble à gauche regrette de ne pas s'être montré suffisamment critique vis-à-vis de la stratégie qui consiste à réunir les œuvres dans un seul endroit, à quelques dizaines de mètres du Rhône et au-dessous de son niveau.

#### *Vote de la commission*

Le président met au vote la proposition du Conseil administratif.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S, 1 Ve) contre 1 non (EàG), la proposition PR-1189 est acceptée.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 418 260 francs destiné au transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 418 260 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 1 418 260 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2021.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 968 450 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 968 450 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 968 450 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2019.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 253 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.

#### *PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 447 950 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 447 950 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 447 950 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.